Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Diologique et à 1 étiquetage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0068248.2023.003			netal (see figh	I.2 Type d'Opérateur				
					☑ Opérateur				
		THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY.							
			973	对及"存"	Groupe d'opérateurs				
			- 554 554	<i>(</i> 40)					
s			0.82						
$\mathbf{r}\mathbf{e}$									
Ö									
gal	I.3 Opérateur ou	.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
Jig	Nom	Nom GAEC DU CRABINET				Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)			
ok	Adresse	3623 route de Laun	ac 31330 Le Burga	ud	Adresse	6 Rue Georges Bize	et , 47200, Marma	nde	
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR	
er	I E Activité ou ac	stivitée de l'enérateur	ou du groupo d'on	óratoura					
ém	L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
Ē	• Production								
:	• Préparation								
ie									
Partie I: Éléments obligatoires	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production								
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux								
	• (a) vegetaux et production des vegetaux non transformes, y compris les semences et autre materier de reproduction des vegetaux Méthode de production:								
	– production biologique, sauf durant la période de conversion								
	– production durant la période de conversion								
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine								
	Méthode de production:								
	– production de produits biologiques								
	• (e) Aliments pour animaux								
	Méthode de production:								
	– production de produits biologiques								
	I I								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	I.7 Date, lieu I.8 Validité								
	Date	22 décembre	Nom et OUA	LISUD	Certificat valal	ole du 03/08/2	2023 au	30/06/2025	
	Date	2023 10:04:51 +0100 CET	signature			, ,			
	Lieu	+0100 CE1 Marmande (FR)							
	nicu	marmanue (r K)							
					1				

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Blé dur **Biologique** Blé tendre **Biologique** Colza **Biologique** Jachère, gel annuel entrant en rotation **Biologique** Éléments facultatifs **Biologique** Luzerne **Biologique** Maïs grain (hors maïs doux) Biologique Prairie temporaire **Biologique** Soia **Biologique Tournesol Biologique** Trèfle **Biologique** Farine de blé tendre : T65, semi complète, complète marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Farines de blé dur - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Farines de petit épeautre - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Farines de sarrasin - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Huile de colza **Biologique** Huile de soja - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Huile de tournesol, brute **Biologique** Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de farine : conchigli aux orties - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de farine : gigli au curcuma - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de farine : gigli aux piments d'espelette - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de farine : mafaldine au curry - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de Biologique farine : pâtes au petit épeautre - marque MOULIN DU PLANET Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de farine : pâtes natures : coquillettes, mini-coquillettes, torti, gemelli, conchiglie, mac **Biologique** Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de farine : torti à l'ail des ours - marque MOULIN DU PLANET Biologique Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de farine : tortis colorées - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Sons de blé tendre, dur et de petit épeautre, balle de petit épeautre - marque MOULIN DU PLANET **Biologique** Tourteaux de colza, tournesol et soja **Biologique** Féveroles En conversion II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5 Activité Opérateur Pressage d'huile : huile de colza, huile de tournesol, huile de lin Préparation • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC

Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf

II.9 Autres informations

spécifiques

Partie II: Éléments facultatifs

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

